



CHSCT du 19 septembre 2017

Déclaration liminaire

Le journal patronal les Echos, dans son édition du 14 septembre, décrit très précisément les conséquences des ordonnances Macron sur le CHSCT. L'article est titré sans équivoque : **« Code du travail : conserver un CHSCT sera désormais interdit »**

*« Parmi les bouleversements que va induire la réforme du Code du travail, il y a la simplification drastique des instances de représentation du personnel. Adieu comités d'entreprise (CE), comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), délégués du personnel (DP). Désormais ils ne feront plus qu'un : le comité social et économique (CSE)... Curieusement, **alors que l'exécutif vante une réforme accordant plus de liberté aux partenaires sociaux dans l'entreprise pour s'adapter aux réalités du terrain, il a choisi d'imposer autoritairement par la loi une telle fusion. C'est un paradoxe car l'objectif affiché de la réforme est d'apporter beaucoup plus de souplesse aux entreprises. Ainsi, s'ils sont signés par des syndicats représentant une majorité de salariés, des « accords de méthode » pourront permettre de changer le rythme des négociations. S'il va rester possible de conserver des délégués du personnel en parallèle au futur comité social et économique, les CHSCT vont disparaître définitivement ... Le CHSCT est, lui, définitivement enterré. Même si la direction de l'entreprise et des syndicats majoritaires le veulent, il ne sera pas possible de conserver une instance à part dédiée aux questions de santé et de conditions de travail, ce que demandaient les syndicats. »***

Julien Sportès, président du cabinet Tandem expertise, alerte sur les conséquences néfastes des ordonnances sur le CHSCT :

« Les deux articles portant sur les attributions générales du CSE passent à la trappe une part importante de ce qui était dit sur le CHSCT, comme si les élus du personnel n'avaient désormais plus expressément pour missions de contribuer « à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale des travailleurs », ainsi qu'à « l'amélioration des conditions de travail » (termes employés dans l'actuel article L4612-1). En l'absence de telles précisions, les prérogatives dévolues au CSE dans le domaine de la santé au travail risquent d'être perçues comme accessoires et sont donc fragilisées. Ceci permet d'ailleurs au gouvernement d'introduire plusieurs modifications rédactionnelles qui les amoindrissent, ainsi que le montrent les comparaisons suivantes :

Articles L2312-9 (nouveau) et L4612-2 (ancien) : **auparavant le CHSCT procédait à « l'analyse des conditions de travail », ainsi qu'à « l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité »**. Ces deux champs d'analyse, inhérents à toute démarche de prévention, ne sont dorénavant plus mentionnés.

Article L. 4612-3 (ancien) - Article L. 2312-9 (nouveau) : Le CHSCT contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Dans le champ de la santé, sécurité et conditions de travail, le

CSE **peut susciter** toute initiative qu'il estime utile. L'indicatif présent, utilisé dans la version aujourd'hui en vigueur, affirme le caractère essentiel de la mission de prévention du CHSCT. Le recours au verbe « peut » montre que cela ne sera plus le cas avec le CSE.

Autre modification importante : le projet d'ordonnance ne stipule plus que le CHSCT a pour mission de veiller au bon respect par l'employeur de ses obligations légales (cf. point 3 de l'article L. 4612-2). Cette disposition n'est pourtant pas subalterne ! Elle rappelle qu'il incombe à celui qui détient le pouvoir de décision dans l'entreprise de prendre les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection des salariés. **Elle souligne aussi qu'il n'est pas rare que le patronat ignore délibérément le code du travail, sous prétexte que le coût d'une véritable politique de prévention nuirait à sa compétitivité... »**

Qui peut croire que la création de ce Comité social économique, si elle venait à être validée, ne conduira pas à la fusion des instances représentatives du personnel dans la Fonction publique ? La valeureuse et très commode « équité » (souvent d'application asymétrique) sera une nouvelle fois utilisée par les intégristes de la dérèglementation des droits des salariés pour liquider les comités techniques, commissions administratives paritaires, conseil départemental d'action sociale et CHSCT et les remplacer par une instance affublée d'un nom ronflant. Cette instance, comme dans le secteur privé, sera vidée de son contenu et, surtout, permettra une réduction drastique des droits des représentants des personnels et par conséquent, diminuera les possibilités de défendre leurs droits et garanties. Car au travers des projets de « transformation » du gouvernement Macron-Philippe, il y a un axe majeur : l'affaiblissement des organisations syndicales indépendantes et la recherche de leur intégration dans la gestion des rapports économiques et sociaux.

Alors que l'on assiste à la montée des risques psychosociaux, qui témoignent de la dégradation des conditions de travail liée en grande partie aux suppressions d'emplois et aux réformes et restructurations, dans le même temps, les moyens et nos budgets restent inadaptés face à des besoins croissants. De plus, le budget des CHSCT est souvent dévoyé par les directions, qui y voient un complément à leurs dotations globales de fonctionnement, au détriment d'une prévention des risques efficace en faveur des personnels.

La CGT Finances 31 revendique pour nos CHSCT :

- la personnalité morale et le délit d'entrave ;
- l'élection directe des membres du CHSCT sur liste syndicales ;
- l'accès direct à l'expertise externe et le choix des experts ;
- une formation continue, organisée par l'organisation syndicale et non une professionnalisation des membres du CHSCT .

Plus globalement l'ensemble des prérogatives des CHSCT du privé, mais aussi :

- un vrai droit d'expression des salariés sur la réalité de leur travail (travail invisible...) ;
- les moyens du CHSCT doivent être renforcés (les budgets augmentés, le temps de délégation adapté aux besoins, les acteurs de préventions multipliés) ;
- l'accès à l'ensemble des documents jugés nécessaires à l'analyse et à l'action du CHSCT ;
- le CHSCT doit devenir encore plus un outil de proximité, à taille humaine : tout en

préservant l'inter-directionnalité des CHSCT de la fonction publique, gage d'égalité de traitement des agents ; le périmètre de certains CHSCT constitue un obstacle à une réelle représentation collective de part leur taille incompatible avec une réelle proximité avec les personnels ;

- une compétence au niveau environnemental avec la mise en place d'un plan national.

La CGT Finances 31 continuera à combattre au coté des salariés et des organisations syndicales qui le souhaiteront, cette loi de régression sociale qui vise à réduire les droits des salariés. **Les droits des salariés sont distincts de ceux des patrons et de l'État employeur.** Au plus près de nous, les exemples sont nombreux : réduction des droits à mutation, instauration progressive de la mobilité forcée, blocage du point d'indice, futur régime indemnitaire basé sur une prime unique axée sur les résultats individuels et la fonction occupée (RIFSEEP), instauration du jour de carence... Le combat mené en 2016 contre la loi El Khomri reste d'actualité, puisque la loi Macron/Penicaud ne fait qu'aggraver les dispositions du texte précédent. Il est illusoire de croire que ces ordonnances n'auront pas d'impact sur le statut de la Fonction publique et les relations sociales en son sein.

De surcroît, le président de la République a été très clair sur ses projets : étatisation de l'assurance chômage, mise en place d'un point d'indice distinct dans les 3 fonctions publiques, instauration de la retraite par points et disparition de tous les régimes spéciaux, diminution des APL, augmentation de la CSG (sans compensation définie pour le moment, dans la Fonction publique), programme de privatisation d'un montant de 10 milliards d'euros, remise en cause du droit aux études et du baccalauréat comme diplôme national... Il y a donc urgence et nécessité à exprimer par tous les moyens nos désaccords concernant ces mesures regressives pour l'ensemble du salariat.

Dernière minute à la DGFIP : la course à l'intégration des organisations syndicales se poursuit avec la publication d'une note de service du 31 août 2017 sur l'utilisation du crédit de temps syndical en période de grève.

Le directeur général, Bruno Parent, menace les agents de procédures de sanctions disciplinaires s'il est constaté que, en décharges d'activité ou crédits d'heures syndicales, ils participent à une action faisant obstacle au libre accès des installations du Service public. Il se raidit aussi sur les modalités même de dépôt des crédits d'heures syndicales.

Après les réductions de droits relatives aux suppléants dans les instances, c'est une nouvelle attaque contre les militants et représentants des personnels. Après les attaques contre les cyniques et les fainéants, la remise en cause des organisations syndicales au travers des ordonnances, à quand la remise au goût du jour de la charte du travail de 1941 ?

La CGT continuera à s'opposer fermement à la remise en cause des droits des élus et représentants des personnels, aux discriminations, aux menaces et aux sanctions visant les militants syndicaux.

Dès lors, partout, elle continuera de réunir, sous toutes les formes possibles, les agents des Finances Publiques pour mettre en débat les revendications, les modalités d'actions, et pour les mettre en oeuvre concrètement, pour faire aboutir nos revendications et pour être dans l'action collective...

Les grèves et manifestations du 12 septembre ont montré que les salariés n'entendent pas laisser filer les conquêtes sociales de ce pays au profit de l'enrichissement de quelques-uns.

D'ores et déjà, la CGT appelle à de nouvelles mobilisations le jeudi 21 septembre 2017, le mardi 10 octobre 2017...

Un préavis de grève à été déposé. Par tous les moyens (grève, congés, pause méridienne ...) participons nombreux à la manifestation toulousaine

RENDEZ VOUS le 21 septembre PLACE ARNAUD BERNARD A PARTIR DE 11H00